|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WIPO/ACE/9/11 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 7 février 2014 | | |

**Comité consultatif sur l’application des droits**

**Neuvième session**

**Genève, 3 – 5 mars 2014**

Actions, mesures ou expÉriences rÉussies en matiÈre de prÉvention visant À complÉter les mesures en vigueur d’application des droits, de maniÈre À réduire la taille du marchÉ pour les produits contrefaisants ou pirates

*Document établi par le Secrétariat*

# I. INTRODUCTION

1. L’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) se fonde sur l’[Objectif stratégique VI](http://www.wipo.int/about-wipo/fr/goals.html) “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle” et sur la [Recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/recommendations.html#f) pour mettre en œuvre des activités dans le but de favoriser la coopération internationale entre les États membres et les autres parties prenantes. Ces actions visent à promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement.
2. Les discussions qui ont eu lieu au sein du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE ou le “Comité”) ont mis en évidence la nécessité d’assurer un juste équilibre en matière de respect des politiques de propriété intellectuelle, par l’association de mesures répressives et de mesures préventives. En effet, seul un tel équilibre permettra de mettre en place des actions capables de répondre aux divers besoins et intérêts des États membres et des parties prenantes pour renforcer le marché des droits légitimes de propriété intellectuelle et le respect de ces droits. Ainsi, dans le cadre du programme de travail de sa neuvième session, le Comité traitera des “Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures en vigueur d’application des droits, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates”.

# II. ACTIONS DE PRÉVENTION VISANT À PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : PRINCIPAUX THÈMES CONCERNÉS

1. Le large éventail de mesures définies dans les documents préparatoires[[1]](#footnote-2) du Comité, notamment pour sa neuvième session, reflète l’approche pluridimensionnelle et intégrée adoptée par les États membres et les autres parties prenantes. En effet, ces mesures couvrent des questions diverses comme l’élaboration de nouvelles législations, la sensibilisation du public et les changements culturels, les solutions commerciales et technologiques et la collaboration institutionnelle. Ces réponses, étayées par des recherches et des données empiriques, visent à mieux comprendre les raisons socioéconomiques de ces atteintes aux droits de propriété intellectuelle ainsi que leurs impacts sociaux, économiques et commerciaux sur les sociétés[[2]](#footnote-3). En outre, elles tiennent compte des besoins stratégiques des pays en matière de propriété intellectuelle et de l’évolution des environnements dans lesquels ces problèmes se situent. Ainsi, elles se fondent sur les principaux thèmes suivants :
2. *Éducation et sensibilisation du public*  La protection et l’application des droits de propriété intellectuelle doivent être considérées de différents points de vue, selon qu’il s’agit des utilisateurs du système de propriété intellectuelle, des consommateurs et de la société. Le Comité dont le mandat concerne de manière spécifique la question de “l’éducation du public” accorde une attention toute particulière à l’éducation et à la sensibilisation du grand public à la propriété intellectuelle[[3]](#footnote-4) et notamment des jeunes, dans l’optique de promouvoir une culture respectueuse des droits de propriété intellectuelle. Les États membres jouent un rôle actif à cet égard[[4]](#footnote-5). La section III ci‑dessous décrit les activités mises en œuvre par l’OMPI, à la demande des États membres, en matière de sensibilisation pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle,.
3. *Solutions commerciales* Le secteur de l’industrie réagit aux atteintes portées à ses droits de propriété intellectuelle par des produits ou services en mettant en place des modèles commerciaux et des modalités de concession de licences qui répondent mieux aux besoins des consommateurs. Dans le secteur de la culture, les consommateurs se tournent aujourd’hui vers des offres légales, lorsque de telles offres sont mises à disposition à un prix adéquat[[5]](#footnote-6). Les pouvoirs publics mettent aujourd’hui fréquemment en place des initiatives visant à communiquer sur de telles offres et à en promouvoir l’accès, par exemple, par le biais d’une page Web dédiée regroupant des liens vers des produits et des services proposés en toute légalité[[6]](#footnote-7).
4. *Solutions technologiques* La technologie est un secteur en constante évolution. Pour cette raison, des outils d’une efficacité supérieure ont été placés sur le marché dans le but de vérifier le caractère licite d’un produit ou d’un service, au regard des droits de propriété intellectuelle. Si l’industrie joue un rôle majeur dans l’élaboration de telles solutions, les pouvoirs publics, pour leur part, facilitent le dialogue entre les parties prenantes ayant un intérêt particulier dans ce secteur et informent régulièrement les consommateurs des outils existants dans ce domaine.
5. *Sécurité des chaînes d’approvisionnement* Au niveau mondial, les chaînes de commercialisation des produits protégés par des droits de propriété intellectuelle, en l’occurrence, les entreprises, les organismes, les personnes, la technologie, les activités, les informations et autres ressources requises pour passer d’un matériau à l’état brut à un produit final objet de droits de propriété intellectuelle, que recherche le client, sont confrontées au risque croissant de contrefaçon et de piratage. Néanmoins, il s’agit également d’une opportunité de renforcer la gouvernance dans ce domaine et de mettre en place des réseaux de confiance pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Face à ces problèmes, les entreprises, avec l’appui des pouvoirs publics de leurs pays, élaborent des pratiques recommandées pour améliorer la gestion et le suivi de leurs transactions en amont et en aval de la chaîne de commercialisation tout en tenant compte des enjeux propres à certaines entités en fonction de leur positionnement dans cette chaîne[[7]](#footnote-8).
6. *Mécanismes volontaires d’autorégulation* Certaines entreprises qui, pour leur part, exercent leurs activités en toute légalité, créent des partenariats dans le but de réduire le nombre d’activités illicites. En ce qui concerne plus particulièrement l’environnement en ligne, certains titulaires de droits, avec ou sans la participation des pouvoirs publics, se sont associés à certaines plates‑formes en ligne pour créer des codes de pratique. De tels codes ont pour objectif de promouvoir la sensibilisation du public aux préjudices que peuvent causer les activités portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle et de favoriser l’application de mesures visant à mettre fin à des telles activités dans les secteurs concernés[[8]](#footnote-9).
7. *Coopération et Coordination* L’importance d’une collaboration et d’une coopération ouvertes, transparentes et efficaces dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle ne saurait être surestimée comme en attestent les mesures susmentionnées. Tous les acteurs, et notamment les pouvoirs publics, l’industrie et les consommateurs, doivent renforcer et unir leurs efforts afin de protéger leurs intérêts, tant au niveau national qu’international. Le Comité a souligné le rôle majeur d’un tel engagement auprès de tous les bénéficiaires du système de propriété intellectuelle[[9]](#footnote-10).
8. L’ampleur des mesures adoptées par les États membres, l’industrie et la société civile, depuis l’adoption de nouveaux textes de lois et la mise en place de procédures judiciaires spécifiques jusqu’aux actions complémentaires susmentionnées, prend un sens plus particulier sur Internet où il existe de nombreux problèmes en matière de respect et d’application des droits de propriété intellectuelle. C’est précisément dans un tel environnement en ligne que les mesures complémentaires et de prévention susmentionnées sont mises en place rapidement précisément dans le but de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle[[10]](#footnote-11).

# III. ACTIVITÉS MENÉES PAR L’OMPI POUR SENSIBILISER LE PUBLIC EN VUE DE PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. À la demande des États membres, l’OMPI met en place des activités dans le but d’encourager la participation des consommateurs et de les amener à mieux comprendre les avantages sociaux de l’application de droits de propriété intellectuelle afin de créer ainsi un environnement respectueux de ces droits. De telles activités sont axées sur la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle et sur l’éducation du grand public dans ce domaine, notamment des jeunes. Ce programme intègre l’organisation d’activités de renforcement des capacités qui consistent à sensibiliser le public à titre de mesure de prévention en complément des mesures d’application actuelles. Ces activités ont également pour but d’informer les autorités nationales compétentes et les parties prenantes sur la manière d’élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation au niveau national[[11]](#footnote-12).
2. À cet égard, l’OMPI a élaboré une Stratégie de sensibilisation et de promotion du respect de la propriété intellectuelle modulaire et progressive (ci‑après dénommée “stratégie”). Ladite stratégie, incluant l’éducation, la collaboration et la communication, peut être appliquée en partie ou en totalité, en fonction des besoins de l’État membre demandeur. Cette stratégie peut également faire partie intégrante d’une Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle[[12]](#footnote-13) plus vaste englobant des stratégies dont l’objectif est de stimuler l’innovation et la créativité, de protéger les résultats de ces activités par le biais de droits de propriété intellectuelle et de créer une culture respectueuse de ces droits. Il appartient aux autorités publiques en charge de la supervision des questions de propriété intellectuelle dans un pays donné de mettre en œuvre cette stratégie.

### A. Objectifs de la Stratégie de sensibilisation en vue de la promotion du respect de la propriété intellectuelle

1. Cette stratégie vise à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle non seulement en permettant au public de mieux comprendre les avantages du système de propriété intellectuelle mais également en favorisant un changement de comportement du public, qui permette de réduire la demande de biens portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle.

### B. Les principaux acteurs

1. Il convient de distinguer quatre catégories d’acteurs dont le rôle est essentiel dans la mise en place de cette stratégie : le secteur public, le secteur privé, la société civile et les médias.
2. *Le secteur public* Le succès de cette stratégie repose sur un engagement politique fort des acteurs concernés au niveau des pouvoirs publics et notamment :

* Les Offices de la propriété intellectuelle et autres organismes spécifiques de la propriété intellectuelle : les autorités nationales en charge des questions de propriété intellectuelle sont bien placées pour prendre l’initiative en matière d’élaboration et de mise en œuvre de cette stratégie. Il peut s’agir des Offices de la propriété intellectuelle, des Comités de coordination nationaux de la propriété intellectuelle, des Conseils nationaux de propriété intellectuelle, etc.
* Autres responsables politiques : au niveau des pouvoirs publics, et notamment des ministères de l’éducation, du commerce et de l’industrie, de l’intérieur, de l’économie, des sciences et de la technologie, de la justice, de la culture, de la santé et de l’information, il est capital que les responsables politiques comprennent le rôle majeur que peut jouer la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement économique, social et culturel, et prennent, dans ce domaine, les mesures requises dans leurs secteurs respectifs.
* Écoles et universités : il est nécessaire d’impliquer les enseignants et les professeurs afin d’introduire les concepts et les valeurs de la propriété intellectuelle, dès les premiers cycles d’enseignement. Seule cette prise en compte pourra permettre d’enseigner aux jeunes le respect de la propriété intellectuelle tout au long des diverses formations qu’ils suivront.

1. *Secteur privé* Le secteur privé comprend les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les utilisateurs actifs de la propriété intellectuelle, qui peuvent jouer un rôle majeur en tant qu’acteurs commerciaux en relation directe avec les consommateurs.

* Les associations d’entreprises: les associations de commerçants et d’industriels, comme les chambres de commerce et d’industrie et autres associations commerciales, peuvent constituer un excellent point de départ pour une collaboration visant à promouvoir la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle. Des groupes d’intérêt particuliers, comme les associations de fabricants de produits de consommation et de produits pharmaceutiques, ou les associations regroupant des représentants des industries phonographiques, cinématographiques et des logiciels peuvent apporter leur expertise pour traiter de questions propres à la propriété intellectuelle dans des secteurs industriels spécifiques.
* Entreprises : il est également possible de recenser et de recruter des entreprises individuelles, travaillant notamment en étroite relation avec les consommateurs, comme partenaires dans cet objectif de promotion de la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle. Il peut s’agir d’entreprises traditionnelles et également de nouvelles entreprises du “secteur numérique” qui jouent un rôle majeur pour résoudre de nouveaux problèmes relatifs à l’environnement en ligne.

1. *La* *société civile*

* Organisations non gouvernementales (ONG) : il est possible également d’impliquer certains types d’ONG, comme des associations d’auteurs, des artistes interprètes ou exécutants et des inventeurs, des scientifiques, et des groupes de médecins, pour faciliter la diffusion de messages spécifiques dans ce domaine.
* Professions juridiques : les associations d’avocats et les groupes juridiques spécialisés dans le droit de la propriété intellectuelle peuvent jouer un rôle majeur en fournissant conseils et assistance dans ce domaine.
* Les associations de consommateurs : la participation à la mise en œuvre de cette stratégie de consommateurs qui choisissent des produits licites plutôt que des produits illicites, ainsi que celle d’associations de consommateurs, ne pourra qu’avoir un effet positif précieux pour comprendre les besoins, les préoccupations et les enjeux auxquels sont confrontés les consommateurs. Leur implication ne pourra en outre que renforcer la crédibilité des campagnes de sensibilisation du public.

1. *Les médias* Les médias constituent un excellent moyen pour communiquer avec des groupes d’individus à tous les niveaux de la société. L’implication de la presse écrite et des médias, comme la télévision et la radio, est capitale car elle confère la crédibilité requise à cette stratégie et assure ainsi une communication de masse.

### C. Plan de mise en œuvre

1. *Évaluation et estimation* Pour élaborer cette stratégie, la première phase consiste à évaluer l’environnement actuel de la propriété intellectuelle dans les pays concernés, en étudiant en particulier la perception que les consommateurs ont de la propriété intellectuelle et leur sensibilisation aux impacts juridiques et sociaux des activités portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Cette phase pourrait inclure une évaluation des diverses activités de sensibilisation du public déjà entreprises au niveau national, l’analyse des résultats obtenus et des enjeux concernés. À ce niveau, il serait possible d’utiliser des enquêtes réalisées auprès de consommateurs, des groupes de discussion et des questionnaires adressés aux principaux acteurs dans ce domaine.
2. *Détermination des objectifs* Après avoir évalué l’environnement concerné en matière de respect des droits de la propriété intellectuelle, il conviendra de définir les objectifs de la stratégie. À cet égard, il est essentiel de préciser le comportement spécifique que cette stratégie vise à modifier (par exemple, la réduction du nombre de téléchargements illicites de films). Si pour ce faire l’éducation peut jouer un rôle capital, elle ne doit pas constituer, en tant que telle, l’objectif final de cette stratégie.
3. *Détermination des groupes cibles* Les principaux groupes cibles recensés par plusieurs États membres de l’OMPI qui ont commencé à élaborer des stratégies visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle et la sensibilisation du public comprennent des responsables politiques, le grand public, des groupes de jeunes, des représentants des autorités publiques, des institutions universitaires et des centres de recherche‑développement, le secteur privé et les médias. Les groupes cibles et les principaux acteurs ont parfois des rôles qui peuvent être communs et interdépendants. En effet, le succès de l’initiative de sensibilisation du public repose sur l’engagement actif de certaines parties prenantes individuelles et collectives.
4. *Détermination de la durée* Il convient de déterminer la durée pendant laquelle cette stratégie doit être mise en œuvre, en plusieurs phases distinctes comportant chacune des objectifs définis, des groupes cibles et des activités.
5. *Objectifs visés et activités proposées* Il existe plusieurs types d’activités de sensibilisation du public en vue de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Ces diverses activités peuvent être élaborées et adaptées en fonction des objectifs visés[[13]](#footnote-14). Selon l’activité concernée, le message peut être différent et concerner la contribution de la propriété intellectuelle à la société, l’intérêt de la culture de la propriété intellectuelle au quotidien, l’importance des marchés de produits licites avec des informations relatives aux offres légales, le préjudice que peuvent causer aux individus (créateurs, innovateurs et consommateurs locaux) et à la société en général les produits portant atteinte aux droits de propri2t2 intellectuelle.
6. Ces activités peuvent comprendre :

* des expositions et des stands d’information dans des centres commerciaux, des foires commerciales et autres zones publiques;
* des campagnes publicitaires par le biais d’affichages publics sur des moyens de transport publics et des panneaux d’affichages;
* des émissions de radio et de télévision;
* des personnalités, comme des acteurs, des artistes interprètes ou exécutants et des scientifiques connus, faisant office de porte‑paroles nationaux de la propriété intellectuelle en tant qu’ambassadeurs de bonne volonté;
* des articles de journaux, des spots vidéo sur des chaînes de télévision nationales et des réseaux sociaux, narrant régulièrement les succès de divers créateurs locaux et innovateurs;
* des campagnes de sensibilisation ciblées pendant des journées nationales, des carnavals et des festivals;
* une page Web dédiée donnant des informations sur la propriété intellectuelle et le respect des droits en la matière ainsi des questions fréquemment posées dans ce domaine sur le site Web des offices de la propriété intellectuelle et des autres organismes concernés;
* des comptes créés par les offices de la propriété intellectuelle sur les réseaux sociaux dans le but d’interagir sur des questions relatives au respect de la propriété intellectuelle avec le grand public et en particulier avec des groupes de jeunes;
* la création d’applications interactives pour téléphones mobiles;
* des supports publicitaires affichant les messages clés de la stratégie (par exemple, des brochures, des dépliants, des bracelets en caoutchouc, des tee‑shirts, des calendriers, etc.);
* des manifestations organisées lors des célébrations annuelles de la journée mondiale de la propriété intellectuelle;
* des concours pour remporter le prix de la propriété intellectuelle.

1. *Adaptations par les groupes cibles* Compte tenu du nombre de groupes cibles différents engagés dans la mise en œuvre des activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle, et des intérêts bien souvent communs des personnes ainsi impliquées, ces activités risquent de se chevaucher. Néanmoins, cela peut être considéré comme un avantage pour assurer l’élaboration d’une stratégie de promotion de la sensibilisation du public au respect de la propriété intellectuelle. En effet, l’intérêt majeur d’un tel programme réside dans la possibilité de mettre en évidence la synergie déployée par ces divers groupes et de capitaliser sur cet effet positif.
2. Les activités susmentionnées peuvent également être adaptées pour des groupes cibles spécifiques. Par exemple :
3. Ce sont bien souvent les responsables politiques tels que les ministres, les secrétaires permanents et les députés qui déterminent les aides politiques et financières de cette stratégie. De ce fait, leur compréhension et leur appréciation de la valeur de la stratégie peut avoir une incidence majeure et positive sur son adoption et sa mise en œuvre. Les activités adaptées pour ce groupe peuvent comprendre des réunions et des consultations de haut niveau, tant à l’échelle nationale qu’internationale. Elles peuvent avoir pour but de promouvoir la compréhension des questions liées à la propriété intellectuelle et la nécessité de protéger et de respecter les droits de propriété intellectuelle dans le cadre d’une politique de développement nationale. Elles peuvent également viser à améliorer la coordination et la coopération stratégique par le biais de partenariats publics/privés. Ces activités peuvent bien souvent se traduire par un fort soutien politique des objectifs à long terme de cette stratégie.
4. Les groupes de jeunes (enfants des écoles primaires et secondaires) sont un vivier d’innovateurs, de créateurs, de consommateurs et de responsables politiques pour les générations futures. En outre, ces groupes ont une incidence majeure sur les décisions de consommation prises par leurs familles. Les activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle qui leur sont consacrées peuvent promouvoir le respect de la propriété intellectuelle de toutes les générations. Pour ce groupe, les adaptations peuvent concerner les activités suivantes : l’élaboration de supports éducatifs relatifs à la propriété intellectuelle comme des bandes dessinées, des dessins animés et des jeux interactifs; la collaboration avec le Ministère de l’éducation dans le but d’introduire le respect de la propriété intellectuelle dans les programmes scolaires, ou de lancer des concours relatifs au respect de la propriété intellectuelle dans les écoles; des activités dans le cadre d’expositions scientifiques destinées au jeune public et de camps d’été; des présentations par des créateurs locaux, des innovateurs et des responsables d’offices de la propriété intellectuelle; et des supports audiovisuels concernant de jeunes innovateurs et créateurs. Pour ce groupe en particulier, l’utilisation des réseaux sociaux, gérée par l’Office de la propriété intellectuelle, peut permettre de fournir des informations sur la propriété intellectuelle et d’assurer une étroite interaction entre les jeunes dans le domaine des inventions et de la créativité et d’autres jeunes dans le monde entier, en insistant sur l’importance d’une culture qui soit respectueuse de la propriété intellectuelle.
5. Les représentants des autorités publiques, comme les douaniers, la police, les représentants du ministère public et les magistrats, sont des parties prenantes essentielles dans toute stratégie visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Les bureaux des douanes jouent un rôle actif en matière de sensibilisation en plaçant des affiches de lutte contre la contrefaçon aux frontières. Par ailleurs, dans les pays en développement et les pays les moins avancés, la police et les autorités de surveillance des marchés mettent tout en œuvre pour éduquer les acteurs des économies informelles et des petites entreprises avant d’engager toute poursuite judiciaire relative à la propriété intellectuelle. Pour ce groupe cible, les activités adaptées peuvent comprendre essentiellement le renforcement des capacités, par le biais d’ateliers et de manuels de formation dans les domaines suivants: l’incidence de la protection et de l’application de droits de la propriété intellectuelle dans le cadre du développement social et économique; les normes minimales et les éléments de flexibilité prévus à la partie III de l’Accord sur les ADPIC, et dans les législations nationales relatives à la propriété intellectuelle; l’intérêt du public à résoudre les problèmes de criminalité liés à la propriété intellectuelle; l’amélioration de la détection de la criminalité relative à la propriété intellectuelle et des condamnations dans ce domaine; l’avantage de la mise en place de processus juridiques plus rapides et moins onéreux; et l’élimination équitable de marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. De telles formations peuvent impliquer des titulaires de droits de propriété intellectuelle et des associations de consommateurs, selon les besoins.
6. Les universités et les centres de recherche‑développement sont des titulaires et des utilisateurs potentiels de droits de propriété intellectuelle. Les activités proposées visent à sensibiliser les étudiants, les chercheurs et les chargés de cours et peuvent comprendre: l’élaboration de politiques internes de propriété intellectuelle pour les universités et les centres de recherche‑développement; l’introduction de concepts fondamentaux de propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement général; la proposition d’accords avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour réduire le nombre d’utilisations illicites de droits de reproduction.
7. Les petites et moyennes entreprises (PME) et les créateurs et innovateurs individuels sont les forces motrices de nombreuses économies. Les activités qui seraient adaptées à ce groupe peuvent comprendre une coopération avec les chambres de commerce, les associations de fabricants, les groupes industriels et autres parties prenantes et associations pour mettre en place une approche coordonnée, répondant aux besoins des PME, des créateurs et des innovateurs en matière de respect des droits de propriété intellectuelle; des campagnes de sensibilisation des innovateurs et des créateurs à la valeur de leurs œuvres du point de vue de la propriété intellectuelle, non seulement en tant que source de financement mais également vis‑à‑vis de la société dans son ensemble; l’élaboration de statistiques et d’études de cas sur l’application des droits de propriété intellectuelle, particulièrement importants pour les PME.
8. Les médias peuvent constituer de précieux partenaires pour communiquer avec le public sur la question du respect de la propriété intellectuelle, et l’établissement d’un partenariat solide avec les principaux médias peut être un facteur majeur de réussite de cette stratégie. Pour s’assurer de la compréhension par les médias partenaires du rôle crucial que peut jouer cette stratégie pour l’intérêt du public, il est possible de mettre en œuvre les activités suivantes : des formations en propriété intellectuelle ciblées pour les journalistes, des conférences de presse régulières organisées par l’Office de la propriété intellectuelle afin d’informer les journalistes sur les évolutions dans ce domaine, avec des dossiers de presse contenant des informations pertinentes sur la propriété intellectuelle mises à la disposition des journalistes, des conférences de presse régulières organisées à propos des nouvelles campagnes lancées dans le cadre de cette stratégie, la création d’un prix annuel pour le meilleur reportage journalistique sur les questions de propriété intellectuelle. Ces activités pourront être présentées par un haut fonctionnaire.
9. *Évaluation et estimation* Chaque activité devra être supervisée et une fois terminée, il conviendra de s’assurer de sa réceptivité par le groupe cible (notamment, entre autres, que ce groupe a bien saisi le sens des activités de sensibilisation et de tout impact susceptible de modifier les comportements dans ce domaine). En outre, toutes ces activités devront être évaluées en fonction de leurs succès et des enseignements à en tirer, et au vu de l’objectif initial et spécifique. Une telle évaluation est essentielle car cette stratégie va donner naissance à de nombreux projets annuels qui aboutiront eux‑mêmes à la mise en place de stratégies nationales de propriété intellectuelle et de stratégies de développement plus vastes. L’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre de cette stratégie proposée reposent fortement sur le rôle joué par les Offices de propriété intellectuelle. Dans ce but, tous les ministères, ainsi que les institutions du secteur privé et les associations concernées devront coordonner leurs efforts.
10. L’expérience confirme que l’application des droits ne saurait résoudre à elle seule les problèmes de contrefaçon et de piratage. La sensibilisation pourrait donc jouer un rôle majeur dans la mise en place de mesures de prévention pour résoudre ce problème. Il convient d’amener le public à mieux comprendre les avantages du système de propriété intellectuelle et les nombreuses implications du commerce illicite de produits de contrefaçon et de piratage. Dans ce but, cette Stratégie de sensibilisation et de promotion du respect de la propriété intellectuelle vise à informer, éduquer et, si nécessaire, offrir de nouvelles solutions en la matière, avec le soutien du secteur privé et de la société civile, comme mentionné dans la section II ci‑dessus. Cette stratégie a pour but de constituer un cadre initial visant à faciliter la réflexion des États membres sur l’élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle, qui pourra être adapté en fonction des besoins des États membres, tout en se conformant aux politiques et aux objectifs de développement existants dans le pays concerné.

[Fin du document]

1. Voir les [documents préparatoires](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30137) de la neuvième session de l’ACE, en particulier [WIPO/ACE/9/12](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267204) jusqu’à WIPO/ACE/9/26. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le programme de travail des [sixième,](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=20199) [septième](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=22170) et [huitième](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=25015) sessions de l’ACE comprenait les thèmes suivants: “Déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et technologiques et de différents niveaux de développement” et “réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodologies analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement”. [↑](#footnote-ref-3)
3. La troisième session de l’ACE a été consacrée à “l’éducation et la sensibilisation” [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir en particulier les documents [WIPO/ACE/9/12](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=261496) jusqu’à [WIPO/ACE/9/18](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=261496) et l’exposition organisée en parallèle au cours de la neuvième session de l’ACE. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir en particulier le document [WIPO/ACE/9/19](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=261799). Le programme de travail de la cinquième session de l’ACE était le suivant : “Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la [recommandation n° 45](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/recommendations.html#f) du Plan d'action de l'OMPI pour le développement”. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir en particulier les documents [WIPO/ACE/9/13](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=266346), [WIPO/ACE/9/14](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=261897), [WIPO/ACE/9/17](http://www-ocms.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=266656) et [WIPO/ACE/9/19](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=261799). [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir notamment le document  [WIPO/ACE/9/20](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=261436). [↑](#footnote-ref-8)
8. On citera à titre d’exemples de collaborations de ce type le Mémorandum d’accord de l’Union européenne sur la vente des produits de contrefaçon sur internet (voir le document [WIPO/ACE/9/20](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=261436)), le “Center for Copyright Information” des États-Unis d’Amérique (voir le document [WIPO/ACE/9/27](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267145)), et les pratiques recommandées à adopter sur les réseaux de publicité et rédigées par les prestataires de services publicitaires des États‑Unis d’Amérique pour lutter contre le piratage et la contrefaçon (voir le document *Best Practices Guidelines for Ad Networks to Address Piracy and Counterfeiting adopted by U.S. companies that offer “Ad Networks”).* [↑](#footnote-ref-9)
9. À cet égard, le mandat de l’ACE comprend comme objectifs particuliers “la coordination avec certaines organisations et le secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et le piratage” et “la coordination en vue de l'organisation de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes”. Le programme de travail de la quatrième session de l’ACE a été consacré à la “Coordination et coopération aux niveaux international, régional et national dans le domaine de l'application des droits”, et celui de la cinquième session était dédié à la “Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement”. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir en particulier les documents WIPO/ACE/9/20, *via* WIPO/ACE/9/24 et WIPO/ACE/9/27. [↑](#footnote-ref-11)
11. Pour plus d’informations sur les activités de l’OMPI entreprises en 2013 pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle (notamment le programme, les objectifs et les pays participants), voir le document [WIPO/ACE/9/2](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=262358). [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir par exemple les [Stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/ipstrategies/fr/) de l’OMPI, et les travaux réalisés par les [Bureaux régionaux](http://www.wipo.int/eds/en) de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir par exemple, [les outils de sensibilisation de l’OMPI](http://www.wipo.int/ip-outreach/fr/tools/). [↑](#footnote-ref-14)